



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 2 avril 2019

## Préavis municipal No 2019 / 02

Point No 7 de l'ordre du jour de la séance du 30 avril 2019

### Demande de crédit de CHF 63'000.00.— pour le remplacement de la benne compacteuse de Villars-le-Grand

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### Introduction :

La benne compacteuse actuelle de Villars-le-Grand arrive en bout de course et devrait être remplacée prochainement. Cette benne était déjà utilisée par l'ancienne commune de Villars-le-Grand qui l'avait acquis d'occasion. Nous estimons qu'elle est utilisée depuis presque 20 ans.

Nous avons demandé une offre de remplacement à l'entreprise Kolly qui gère notre parc des bennes pour les déchets ménagers et les logiciels compatibles avec nos cartes à prépaiement.

Pour comparaison, nous avons également demandé une offre oralement auprès de la concurrence afin de certifier que nous sommes dans la bonne fourchette de prix du marché.

#### Devis de remplacement :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Offre de l'Entreprise Kolly TTC           | CHF 57'166.05        |
| • Divers et imprévus, environ 10 %          | <u>CHF 5'716.60</u>  |
| • <b>TOTAL DU DEVIS ESTIMATIF (arrondi)</b> | <b>CHF 62'900.00</b> |

#### Financement :

La Municipalité propose le financement de la manière suivante :

- Par la trésorerie courante CHF 63'000.00

## Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu le préavis municipal N° 2019 / 02,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

## Décide :

- de donner mandat à la Municipalité afin d'effectuer l'achat de la benne compacteuse,
- de lui accorder un crédit de CHF 63'000.--,
- de financer ce montant de la manière suivante :
  - o CHF 63'000 par la trésorerie courante
- d'amortir l'investissement de CHF 63'000.00 sur une période de 10 ans, à raison de CHF 6'300.00 par année, par le chapitre 451, la première fois au budget 2020.


## **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic

  
B. Clerc



La Secrétaire

  
S. Baumann